



NOS DROITS BRULENT !

LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES
DOIVENT AGIR POUR PROTEGER L'HUMANITE FACE A
LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHESE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

Juin 2021

par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : POL 30/4110/2021

Version originale : *anglais*

amnesty.org



Crédit photo de couverture : Des manifestant-e-s lors d'un rassemblement pour l'action climatique à Johannesburg, en Afrique du Sud, le 20 septembre 2019, à l'occasion d'une journée mondiale d'action pour le climat.

Photo © Michele Spatari / AFP via Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL



© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

Juin 2021

par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : POL 30/4110/2021

Version originale : *anglais*

amnesty.org



Crédit photo de couverture : Des manifestant-e-s lors d'un rassemblement pour l'action climatique à Johannesburg, en Afrique du Sud, le 20 septembre 2019, à l'occasion d'une journée mondiale d'action pour le climat.

Photo © Michele Spatari / AFP via Getty Images



SOMMAIRE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST UNE CRISE DES DROITS HUMAINS	5
LES DROITS HUMAINS SONT ESSENTIELS POUR COMBATTRE LA CRISE CLIMATIQUE	7
L'ABSENCE DE MESURES AMBITIEUSES CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS	8
LES PAYS RICHES DOIVENT AGIR PLUS RAPIDEMENT, SUR LEUR TERRITOIRE COMME A L'ÉTRANGER	9
LES COMBUSTIBLES FOSSILES SONT INCOMPATIBLES AVEC LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	11
OBJECTIF : ZÉRO ÉMISSION, MAIS AUSSI ZÉRO ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS	12
RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS	13
PROTÉGER LES PERSONNES EN ÉLIMINANT D'URGENCE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	13
AIDER LES POPULATIONS TOUCHÉES À S'ADAPTER À UN CHANGEMENT CLIMATIQUE INÉVITABLE	15
GARANTIR QUE L'ACTION POUR LE CLIMAT SOIT COMPATIBLE AVEC LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES	15
GARANTIR LE DROIT DE CHACUN ET CHACUNE A L'INFORMATION, A LA PARTICIPATION ET A REPARATION	16
ACCORDER DES REPARATIONS AUX VICTIMES DE PERTES ET DE PREJUDICES	17
ACCROITRE LA COOPERATION ET L'AIDE INTERNATIONALES	18
SAUVEGARDER LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES DEPLACEES OU MENACEES DE DEPLACEMENT PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	18
RECONNAÎTRE LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SÛR, PROPRE, SAIN ET DURABLE	20
REGLEMENTER LES ENTREPRISES	20
RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES	21

SYNTHESE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST UNE CRISE DES DROITS HUMAINS

Le changement climatique est une crise des droits humains sans précédent. Il menace l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures et, à terme, l'avenir de l'humanité. Lorsque le changement climatique frappe un pays ou une communauté, ses répercussions peuvent gravement porter atteinte à l'exercice du droit à vivre dans la dignité, mettre en danger toute une série de libertés et, bien souvent, aller jusqu'à menacer la survie culturelle de populations entières.

Alors que le réchauffement climatique s'élève actuellement à 1,1 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle, ses effets dévastateurs se font déjà sentir, avec des vagues de chaleur et des feux de forêt sans précédent, des tempêtes tropicales de forte intensité qui s'enchaînent et de graves sécheresses. Ces phénomènes, qui viennent s'ajouter aux effets du changement climatique qui se manifestent lentement, comme l'élévation du niveau de la mer, nuisent gravement à l'exercice des droits humains de millions de personnes, notamment leurs droits à la vie, à l'eau, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'assainissement, à un niveau de vie suffisant, au travail, au développement, à un environnement sain, à la culture, à l'autodétermination, ainsi que le droit de ne pas subir de discrimination ni de traitement cruel, inhumain et dégradant. Le présent document montre comment le changement climatique prive certaines personnes de ces droits, et décrit les menaces qu'il représente pour l'avenir. Par exemple, le supertyphon Haiyan a causé la mort de près de 6 300 personnes aux Philippines en 2013 et 4 millions de personnes ont été touchées par les cyclones de 2019 au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe – certaines sont mortes et d'autres ont été déplacées ou n'avaient plus accès aux écoles, aux hôpitaux et aux installations sanitaires. Selon le Internal Displacement Monitoring Centre, entre 2008 et 2018, 20,88 millions de personnes en moyenne ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays chaque année par des phénomènes météorologiques.



Des villageois locaux sur le lit d'une rivière asséchée en 2015 à Satkhira, au Bangladesh.

Le Bangladesh est l'un des pays continentaux les plus exposés au changement climatique. Sa population est menacée par l'élévation du niveau de la mer, les cyclones tropicaux, l'érosion fluviale, les inondations, les glissements de terrain et la sécheresse.

Photo © Barcroft Media par Getty Images

La moindre hausse de la température moyenne mondiale entraînera une aggravation des effets du changement climatique pour la population et pour la planète. Par exemple, selon les prévisions de l'Organisation mondiale de la santé, le changement climatique devrait faire 250 000 morts supplémentaires par an entre 2030 et 2050 à cause du paludisme, de la malnutrition, de la diarrhée et du stress thermique. D'après le Programme alimentaire mondial, le changement climatique pourrait entraîner un accroissement de 20 % des cas de famine et de malnutrition dans le monde d'ici à 2050. Si la température de la planète augmente de 2 °C, plus d'un milliard de personnes verront leurs ressources en eau diminuer drastiquement.

Les scientifiques ont confirmé que le réchauffement mondial ne devait en aucun cas dépasser 1,5 °C. Par exemple, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a estimé que, dans l'hypothèse où, au lieu d'un réchauffement de 2 °C, la hausse de la température moyenne de la planète n'excédait pas le seuil critique de 1,5 °C, 420 millions de personnes pourraient échapper à une exposition fréquente à des vagues de chaleur extrêmes, le nombre de personnes exposées au stress hydrique dû au climat serait réduit de 50 % et la diminution du risque d'inondation côtière dans les petits États insulaires pourrait atteindre 80 %. Ne pas dépasser le seuil critique de 1,5 °C est toujours envisageable, mais des mesures urgentes et de grande ampleur sont nécessaires, tandis que la marge de manœuvre s'amenuise de jour en jour. Même après l'élimination des émissions de CO₂, les États devront fixer un seuil critique de température moyenne planétaire encore plus bas, afin de réduire encore davantage les effets néfastes sur les droits humains qui ont été constatés même dans les conditions actuelles de température moyenne à l'échelle de la planète.

La crise climatique révèle l'existence de profondes injustices. Bien que le changement climatique soit un problème planétaire qui touche tout le monde, il affecte de manière disproportionnée les personnes et les groupes qui subissent déjà des formes de discrimination multiples et convergentes, ou qui sont marginalisés en raison d'inégalités structurelles, de pratiques enracinées ou de politiques officielles à l'origine d'une répartition inéquitable des ressources, des pouvoirs et des privilèges. Par exemple, les femmes sont souvent cantonnées dans des fonctions et des emplois qui les rendent plus dépendantes des ressources naturelles, et donc plus exposées aux effets du climat. Comme elles se heurtent à des obstacles pour accéder à des ressources financières ou techniques ou qu'elles ne sont pas autorisées à détenir des terres, elles sont moins en mesure de s'adapter au changement climatique. Étant donné que les moyens de subsistance, le logement, la pharmacopée et l'identité culturelle des populations autochtones dépendent fortement de l'environnement naturel et que, du fait des expropriations et des expulsions forcées qu'elles ont subies au fil de l'histoire, elles vivent souvent dans des zones exposées aux catastrophes climatiques, ces populations comptent parmi les groupes les plus touchés par les conséquences du changement climatique. Les personnes handicapées sont plus vulnérables que les autres pendant les catastrophes climatiques, mais leurs besoins et leurs avis sont rarement pris en compte dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe. Le présent document explique comment le changement climatique affecte ces groupes, ainsi

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

que d'autres personnes marginalisées en raison de leur genre, leur classe, leur caste, leur origine ethnique et leur statut de minorité, leur handicap, leur âge et leur statut migratoire.

La crise climatique touche aussi de manière disproportionnée les populations des pays en développement, en particulier des petits États insulaires de basse altitude et des pays les moins avancés, non seulement parce qu'ils sont exposés aux catastrophes climatiques, mais également en raison de facteurs politiques et socioéconomiques sous-jacents qui amplifient les répercussions de ces phénomènes, notamment les conséquences durables du colonialisme. Outre le fait que le changement climatique va perpétuer les effets du colonialisme, il s'agit en pratique d'une nouvelle forme de colonisation atmosphérique de la part des États fondateurs d'empires coloniaux et des États issus des sociétés de colons que ces empires ont laissés derrière eux. James Hansen et Makiko Sato, deux climatologues, ont montré qu'entre 1751 et 2014, les émissions cumulées de gaz à effet de serre par habitant des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne étaient au moins six fois supérieures à la moyenne mondiale. Celles de la Russie, du Canada et de l'Australie étaient quatre à cinq fois plus élevées que la moyenne mondiale. La responsabilité du changement climatique est étroitement liée aux privilèges dans le monde. Oxfam a calculé que, de 1990 à 2015, les 10 % de la population mondiale les plus riches (soit 630 millions de personnes environ) ont été à l'origine de plus de la moitié des émissions cumulées de CO₂, tandis que la moitié la plus pauvre (3,1 milliards de personnes environ) était responsable de seulement 7 % des émissions cumulées. Les 1 % les plus riches étaient à l'origine de l'émission de deux fois plus de dioxyde de carbone (CO₂) que la moitié du monde la plus pauvre.

LES DROITS HUMAINS SONT ESSENTIELS POUR COMBATTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les États ont l'obligation légale et exécutoire de combattre la crise climatique. Lorsque les États ne prennent pas de mesures suffisantes pour empêcher les préjudices sur le plan des droits humains causés par le changement climatique, notamment ses répercussions prévisibles à long terme, ils violent leurs obligations au regard du droit relatif aux droits humains.

Le droit international relatif aux droits humains contient de nombreuses obligations juridiquement contraignantes, qui peuvent être utilisées pour exiger des politiques et mesures efficaces contre le changement climatique. Ce droit offre aussi de nombreux outils pour imposer aux États de se conformer à leurs obligations légales. De la même manière, les normes et principes relatifs aux droits humains donnent des orientations utiles pour établir la responsabilité des entreprises en matière de crise climatique. Les droits humains sont donc essentiels pour demander des comptes aux États et aux entreprises pour les atteintes aux droits humains liées au changement climatique dont ils se sont rendus responsables.

Reconnaître que l'urgence climatique est une crise des droits humains est également important, car cela peut motiver davantage de personnes à faire campagne en faveur d'une intervention juste et rapide contre le changement climatique. Un travail de campagne et de plaidoyer fondé sur les droits humains, et pas uniquement sur la protection de l'environnement, peut encourager certains responsables à prendre des décisions en faveur d'une action pour le climat conforme aux droits humains, soit parce que l'argument en lui-même les a convaincus, soit parce qu'ils ont pu constater que l'action pour le climat bénéficiait d'un large soutien au sein de la société.

Comme l'ont montré plusieurs organes et experts des Nations unies, organisations de la société civile et peuples autochtones, les droits humains sont essentiels pour renforcer l'action pour le climat. Veiller à ce que les mesures et politiques relatives au climat soient conformes aux droits humains et axées sur des principes de droits humains, comme la participation du public, le respect du consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones, l'égalité et la non-discrimination, ainsi que le respect des droits du travail, est une obligation légale découlant des traités relatifs aux droits du travail auxquels les États ont adhéré. Il s'agit également d'une méthode efficace pour passer à une économie décarbonée avec l'ampleur et la vitesse nécessaires pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C sans incidence négative disproportionnée sur les droits des personnes les plus marginalisées et vivant dans la pauvreté. Affirmer les normes et principes de droits humains, mais aussi avoir recours à des mécanismes, outils et tactiques relatifs aux droits humains afin de faire appliquer ces droits, peut être et a été extrêmement utile pour définir une action pour le climat suffisamment ambitieuse pour avoir un effet réellement positif sur les personnes et l'environnement.

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

Les groupes les plus touchés par la crise climatique, comme les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes migrantes et réfugiées, ne doivent pas uniquement être considérés comme des victimes. Chacun doit reconnaître leur fonction d'acteurs clés du changement et leur rôle moteur pour prendre des mesures contre le changement climatique à l'échelle locale, nationale et internationale.

Ce document présente l'analyse par Amnesty International des normes internationales relatives aux droits humains et de leur pertinence par rapport au changement climatique, et aux questions essentielles liées au changement climatique telles que l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices. Il explique pourquoi il est important d'adopter une optique fondée sur les droits humains pour faire face à la crise climatique. Il illustre aussi comment le changement climatique porte atteinte à l'exercice des droits humains, et aggrave les inégalités et les discriminations. Le présent document vise donc à définir aussi précisément que possible les obligations des États et les responsabilités des entreprises.

Les positions d'Amnesty International décrites dans ce document sont fondées sur le droit relatif aux droits humains, tel qu'il a été élaboré par les tribunaux et les organes de suivi des traités internationaux et régionaux. Elles s'appuient également sur le travail effectué par de nombreuses agences régionales et des Nations unies, des experts indépendants en matière de droits humains, des ONG, des groupes de réflexion et des universitaires au cours de la dernière décennie, ainsi que sur le militantisme des mouvements sociaux et des groupes locaux aux avant-postes de la lutte pour la justice climatique.

L'ABSENCE DE MESURES AMBITIEUSES CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS

Malgré une convergence de bonnes volontés qui a conduit à l'adoption de l'Accord de Paris en 2015, les efforts déployés par les États pour lutter contre le changement climatique restent bien en deçà de ce qui est nécessaire pour éviter les effets les plus dévastateurs pour les populations et la planète. En 2018, le GIEC a confirmé qu'il était toujours possible pour les États de réduire collectivement les gaz à effet de serre à un niveau qui permettrait de ne pas dépasser la hausse de 1,5 °C de la température moyenne de la planète. Pour cela, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 45 % dans le monde d'ici à 2030 par rapport à leur niveau en 2010, et être ramenées à zéro à l'horizon 2050. Pourtant, les émissions de gaz à effet de serre ont continué d'augmenter entre 2010 et 2019. Bien que les mesures de confinement imposées dans de nombreux pays en réponse à la pandémie de COVID-19 aient temporairement réduit ces émissions en 2020, elles n'ont pas eu d'effet majeur contre le changement climatique.

De nombreux gouvernements, en particulier les principaux pays émetteurs et les nations historiquement responsables de la crise climatique, n'ont toujours pas la volonté politique de prendre les mesures audacieuses et inédites nécessaires selon les scientifiques pour éviter une catastrophe imminente. D'après le premier cycle de plans gouvernementaux de réduction des émissions adoptés en 2015, nous nous dirigeons vers une hausse d'au moins 3 °C à l'horizon 2100. Malgré l'annonce récente de diverses nouvelles cibles à l'horizon 2030 et en matière de neutralité carbone, la plupart des pays – en particulier des pays riches membres du G20 – n'ont pour l'instant pas adopté de plans pour le climat suffisamment ambitieux et conformes aux droits humains, qui contribueraient à éviter les pires répercussions du changement climatique sur les droits humains. L'écart actuel entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions est une préoccupation majeure du point de vue des droits humains, car les répercussions associées au niveau prévu de réchauffement climatique seraient catastrophiques pour l'exercice de ces droits.

Étant donné que les causes et les effets dommageables du changement climatique sont bien connus, le fait de ne pas prendre de mesures adéquates pour le réduire, pour aider les populations à s'adapter à ses effets inévitables et pour garantir des réparations aux personnes dont les droits ont été violés à cause des pertes et préjudices liés à ses conséquences constitue une violation des droits humains. Les atteintes aux droits humains qui sont dues à une ambition insuffisante en matière d'action climatique ne sont pas différentes des autres, et leur portée est encore plus vaste. Elles condamnent des millions de personnes à une mort prématurée, à la faim, aux maladies, à des déplacements, pas uniquement à long terme, mais aussi dès maintenant. Elles contribuent aux conflits et au cycle actuel d'atteintes aux droits humains. Elles perpétuent

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

et accélèrent les inégalités et la discrimination contre les personnes qui sont déjà victimes d'injustices systémiques. Le fait de ne pas suffisamment combattre la crise climatique est une forme de discrimination.



Des sympathisant-e-s d'Amnesty International France participent à la Marche mondiale pour le climat, Paris, 20 septembre 2019
Photo : © Benjamin Girette / Hans Lucas

LES PAYS RICHES DOIVENT AGIR PLUS RAPIDEMENT, SUR LEUR TERRITOIRE COMME A L'ÉTRANGER

Le changement climatique ayant un caractère transfrontalier, tous les pays doivent réduire leurs émissions, en vue de parvenir dès que possible à leur élimination et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'adapter au changement climatique. Cela ne veut pas dire qu'ils ont tous la même part de responsabilité dans la crise climatique, ni que leur participation à l'action pour le climat doit être la même. Les pays du G20 sont actuellement responsables de 78 % des émissions annuelles de CO₂ dans le monde. Certains d'entre eux portent une responsabilité encore plus lourde parce qu'ils sont émetteurs de CO₂ depuis le début de la révolution industrielle. Par ailleurs, les plus grands émetteurs sur le long terme font également partie des États les plus riches, qui ont le plus de capacité d'agir.

En conséquence, d'après le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, qu'on retrouve également implicitement dans le droit international relatif aux droits humains, les pays riches doivent montrer la voie en matière d'initiatives d'atténuation du changement climatique en décarbonant leur économie plus rapidement que les pays en développement, notamment en freinant la production de combustibles fossiles. Pourtant, dans leur grande majorité, ils ne se sont pour l'instant pas montrés disposés à agir plus rapidement. Pour les pays riches, l'objectif de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 est insuffisant et arrive trop tard.

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

Au regard des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, les pays riches doivent aussi apporter un financement et un soutien suffisants aux pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'atténuation du changement climatique, de mettre en œuvre des mesures efficaces d'adaptation et d'accorder une indemnisation et d'autres formes de réparations aux personnes ayant déjà subi des pertes et des préjudices en raison de la crise climatique.

Cependant, les pays riches continuent de manquer à leur devoir à cet égard. Certes, les sommes engagées à l'échelle internationale pour financer les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement sont en augmentation, mais elles restent très en deçà de ce qui est nécessaire pour limiter l'augmentation des températures moyennes à 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle et pour garantir que les efforts d'atténuation et d'adaptation ne pèsent pas de manière excessive sur les populations des pays en développement. En particulier, l'objectif de 100 milliards de dollars par an que les pays développés devraient mobiliser conjointement d'ici à 2020 pour aider les pays en développement à prendre des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets est toujours loin d'être atteint, tandis que la grande majorité des financements n'ont pas été accordés sous la forme de subventions, mais de prêts, dont la moitié aux conditions du marché, c'est-à-dire soumis à des



*Torchage du gaz sur un site d'extraction de pétrole brut dans le delta du Niger, au Nigeria, avril 2010.
Photo : © SU- Anna Tresse*

conditions peu avantageuses. En outre, jusqu'à présent, les États n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

des mécanismes permettant de mobiliser de nouveaux fonds supplémentaires pour financer les pertes et préjudices causés par les effets du changement climatique.

En pratique, les pays riches qui refusent de payer leur juste part tournent le dos aux millions de personnes déplacées chaque année en raison de phénomènes liés au changement climatique ou aux habitants des îles du Pacifique de faible altitude, dont la survie est menacée.

LES COMBUSTIBLES FOSSILES SONT INCOMPATIBLES AVEC LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

La combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) est la source de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre dans presque tous les secteurs économiques et représente plus de 70 % des émissions mondiales. Malgré l'urgence de la crise climatique et les engagements pris par les États aux termes de l'Accord de Paris, les émissions de carbone libérées par les combustibles fossiles ont continué d'augmenter de 1 % par an environ entre 2010 et 2018. Les émissions étaient légèrement plus élevées en 2019 par rapport à 2018, et ont chuté de 5,8 % en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. L'Agence internationale de l'énergie prévoit qu'elles augmenteront de 4,8 % en 2021, ce qui pourrait être la deuxième plus grande augmentation annuelle de l'histoire. Les émissions totales annuelles de dioxyde de carbone (CO₂) sont aujourd'hui 62 % plus élevées qu'elles ne l'étaient lors de l'ouverture des négociations internationales sur le climat en 1990.

La production globale de combustibles fossiles doit baisser d'environ 6 % par an jusqu'à 2030 pour limiter à 1,5 °C la hausse de la température planétaire moyenne. Pourtant, en 2020, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a calculé que les pays s'attendaient plutôt à une hausse annuelle de 2 %. En réponse à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences économiques, de nombreux pays et États riches industrialisés ont injecté de l'argent public pour renflouer ou soutenir des entreprises exploitant les énergies fossiles, le secteur de l'aviation et d'autres entreprises émettrices de carbone, sans aucune condition.

Le GIEC confirme que la seule manière de maintenir les températures sous le seuil de 1,5 °C est de se débarrasser rapidement des énergies fossiles. Pour cela, il faut agir au niveau aussi bien de l'offre que de la demande. Du côté de l'offre, il s'agit de réduire la production de combustibles fossiles, notamment en freinant les activités d'exploration, d'extraction, de production et de fourniture de combustibles fossiles à l'étranger, et les investissements qui y sont liés. En parallèle, il faut réduire la demande et la consommation de combustibles fossiles, par exemple en prônant l'efficacité énergétique, en facilitant l'accès aux énergies renouvelables produites de manière raisonnable, sans porter atteinte aux droits humains, en mettant en place des mesures, financières et autres, d'incitation et de dissuasion afin de remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables pour la production et l'utilisation d'énergie, et en encourageant les changements de comportement pour réduire la consommation.

Il est donc urgent de mettre fin à la production et à l'utilisation de combustibles fossiles, notamment en cessant de les subventionner, si nous voulons réduire les émissions à un niveau permettant d'atténuer ainsi les pires conséquences de la crise climatique sur l'exercice des droits humains. En parallèle, la transition vers les énergies renouvelables et une économie décarbonée doit être équitable, durable et conforme aux droits humains, afin de faciliter l'accès de toutes et tous à l'énergie et de veiller à ce qu'elle ne se fasse pas au détriment de groupes ou de personnes déjà marginalisés ou défavorisés. Par exemple, les projets d'atténuation du changement climatique et de conservation des forêts doivent renforcer les droits des populations autochtones, notamment en garantissant la sécurité d'occupation de leurs terres ancestrales, afin qu'elles puissent bénéficier d'une forme de protection juridique contre les expulsions forcées. Les taxes carbone ne doivent pas accroître les inégalités, mais les réduire. Ainsi, les responsabilités doivent incomber en premier lieu aux entreprises exploitant les combustibles fossiles et aux riches consommateurs, tandis que les groupes à faible revenu doivent être protégés des incidences négatives de ces taxes grâce à des subventions, à des aides et à des réformes fiscales, et leur accès à une énergie à un coût abordable doit être garanti.

Les États qui manquent à leur obligation d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dans des délais compatibles avec l'impératif de 1,5 °C et selon leurs capacités respectives portent atteinte aux droits humains. De la même manière, les entreprises, notamment les institutions financières, qui développent la production et l'utilisation de combustibles fossiles sans prendre de mesures suffisantes pour réduire les

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

émissions dans des délais compatibles avec l'impératif de 1,5 °C portent atteinte aux droits humains et doivent en rendre compte.

OBJECTIF : ZÉRO ÉMISSION, MAIS AUSSI ZÉRO ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS

De nombreuses recherches montrent que certains projets et mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets peuvent avoir une incidence négative sur l'exercice des droits humains, affectant souvent de manière disproportionnée les groupes déjà exposés à la discrimination et la marginalisation. Par exemple, il n'est pas rare que des projets d'énergies renouvelables, d'exploitation de biocarburant et de conservation soient lancés en violation des droits des populations autochtones et des communautés locales vivant sur les lieux. Un recours excessif aux biocarburants d'origine agricole comme mesure d'atténuation du changement climatique ou à des mécanismes d'élimination du carbone tels que la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone pourrait avoir de graves répercussions sur le droit à l'alimentation.

La production de masse de batteries rechargeables pour les véhicules électriques et le stockage et la génération d'énergie renouvelable sont essentiels pour réaliser la transition vers les énergies renouvelables, en réduisant les émissions de CO₂ issues du transport et de la production d'électricité. Cela nécessite cependant une forte hausse de l'extraction de minéraux essentiels, qui conduit bien trop souvent à des atteintes généralisées aux droits humains des populations locales, et qui cause un énorme préjudice environnemental en raison d'une gestion irresponsable de l'eau, des déchets et des résidus. Les recherches d'Amnesty International ont démontré que ces projets étaient souvent menés dans des écosystèmes arides durement frappés par le changement climatique.

Décarboner l'économie et garantir la résilience des sociétés face à l'impact climatique constituent des objectifs essentiels pour lutter contre la crise climatique. Cependant, les méthodes employées pour atteindre ces objectifs sont tout aussi importantes. La transition doit conduire à une société plus égalitaire, au lieu de faire peser la majorité des coûts et des responsabilités sur ceux qui sont le moins en mesure de les assumer. Les principes relatifs aux droits humains, comme l'égalité et la participation, doivent être appliqués lors de la conception des politiques sur lesquelles repose cette transition.

Les États doivent donc veiller à ce que les mesures visant à protéger la population contre les effets du changement climatique n'entraînent pas de violations d'autres droits humains et ils doivent se garder d'invoquer l'action contre le changement climatique pour justifier des violations des droits humains. Ils doivent aussi garantir une transition juste à l'ensemble des travailleurs/travailleuses et des populations locales affectés par le changement climatique et le processus de décarbonation, et en profiter pour réduire la pauvreté et corriger les inégalités existantes en matière d'exercice des droits humains.



Des membres de la communauté autochtone sengwer, au Kenya. Les Sengwers ont subi des expulsions forcées répétées de leurs terres forestières à Embobut, au Kenya, en raison de politiques abusives de conservation des forêts. Ils défendent leurs droits humains, et leurs revendications sont claires : l'État doit reconnaître leurs droits fonciers et œuvrer avec eux à la protection de la forêt. Photo : © Amnesty International

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS

Amnesty International adresse aux États les recommandations clés suivantes pour qu'ils adoptent des mesures immédiates de mise en œuvre des obligations auxquelles ils sont tenus par le droit international en faveur du respect, de la protection et de l'exercice des droits humains face à la crise climatique.

PROTÉGER LES PERSONNES EN ÉLIMINANT D'URGENCE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Aux termes du droit relatif aux droits humains, les États ont l'obligation de protéger les personnes et l'exercice de leurs droits humains contre tout préjudice environnemental causé par un acte ou une omission sur leur territoire ou sous leur compétence, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, en particulier des entreprises. Pour ce faire, les États doivent empêcher ou limiter les conséquences néfastes du changement climatique sur les droits humains en adoptant des mesures appropriées de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les gouvernements doivent notamment faire tout ce qui est en leur pouvoir, sur le plan national et par le biais de la coopération internationale, pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre le plus rapidement possible, d'une manière compatible avec la nécessité de limiter au maximum l'augmentation de la température moyenne mondiale et de ne pas dépasser 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle (atténuation du changement climatique).

En particulier, les États doivent :

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

- adopter et mettre en œuvre des plans nationaux sur le climat, comme de nouvelles contributions déterminées au niveau national et des stratégies à long terme de décarbonation. Ces plans doivent être conformes aux obligations relatives aux droits humains, tenir compte de la capacité et de la part de responsabilité de chaque État et mettre ses objectifs de réduction des émissions, ses plans de mise en œuvre connexes et ses politiques climatiques et énergétiques en conformité avec la nécessité de limiter au maximum l'augmentation de la température mondiale moyenne et de ne pas dépasser 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle ;
- rejeter tout mécanisme multilatéral d'échange de droits d'émission de carbone n'aboutissant pas à de véritables réductions des émissions et ne comportant pas de garanties de protection des droits humains ;
- abandonner rapidement la production et la consommation d'énergies fossiles et mettre en œuvre une transition juste vers d'autres formes d'énergie dans les plus brefs délais, en fonction de leurs capacités et de leur part de responsabilité dans les émissions, en commençant par supprimer les subventions aux énergies fossiles (sauf dans le cas des programmes fournissant à titre provisoire des foyers de cuisson améliorés aux personnes sans accès abordable à l'électricité) et les combustibles fossiles et modes de production les plus polluants, comme le charbon, la tourbe, le gaz de schiste et les sables bitumineux, et en interrompant immédiatement l'expansion des énergies fossiles ;
- évoluer le plus rapidement possible vers une production d'énergie renouvelable pour tous qui soit compatible avec le respect des droits humains, en fonction de leurs capacités, de leur part de responsabilité dans les émissions et des objectifs de développement durable (ODD), et cela pas plus tard que 2050 ;
- adopter des politiques durables compatibles avec le respect des droits humains dans la filière alimentaire, notamment des politiques publiques visant à promouvoir et faciliter une transition juste entre une filière agroalimentaire intensive, intenable, et des pratiques foncières et agricoles durables, compatibles avec le respect des droits humains ;
- garantir l'accès légal à la terre et à la sécurité d'occupation pour tous et toutes, notamment pour les populations dont les moyens de subsistance, l'alimentation, l'eau et le logement en dépendent ;
- adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces pour arrêter la déforestation d'ici 2030 et rétablir les écosystèmes forestiers naturels ;
- revoir l'emploi de la bioénergie comme mesure d'atténuation du changement climatique en prenant pleinement en compte les risques pour les droits humains et l'environnement. Ils devraient plus particulièrement supprimer progressivement les subventions et les exonérations fiscales en faveur de la production et de l'utilisation de la bioénergie obtenue à partir de la biomasse forestière et des biocarburants d'origine agricole, jusqu'à leur abandon complet ; Les États doivent également veiller à ce que des études d'impact sur les droits humains et des consultations des populations autochtones et des communautés locales soient menées avant l'approbation des projets en faveur de la bioénergie, d'une manière qui leur permette de participer réellement et qui respecte le droit des populations autochtones à donner leur consentement libre, préalable et éclairé ;
- privilégier les mesures de prévention et de réduction des émissions afin d'éviter le recours aux mécanismes d'élimination du CO₂ et autres mesures de compensation qui enfreignent les droits humains. Parmi les mécanismes d'élimination du CO₂, il convient d'accorder la priorité aux solutions naturelles, en particulier celles qui fournissent les meilleurs résultats pour les écosystèmes et les droits humains sans entrer en concurrence avec eux pour l'utilisation des terres ;
- adopter des mesures conformes aux droits humains pour réduire les émissions dans le secteur des transports, notamment en adoptant des politiques et des mesures globales, multisectorielles et respectueuses des droits afin de réduire la demande de voitures particulières et de voyages aériens ; remplacer les véhicules fonctionnant aux combustibles fossiles par des véhicules électriques tout en s'attaquant aux risques pour les droits humains et aux dommages environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement et au cycle de vie des batteries lithium-ion ; exiger des compagnies aériennes qu'elles fixent des engagements assortis de délais pour réduire les émissions en termes absolus sans recourir à des compensations ; et établir des réglementations pour réduire les émissions de la navigation maritime d'une manière compatible avec le maintien du réchauffement climatique dans les limites de l'objectif de 1,5 °C ;
- dans le contexte de la pandémie de COVID-19, amorcer et mettre en œuvre une relance juste, soutenable d'un point de vue écologique et qui accorde une place centrale aux droits humains et à

l'action pour le climat. En particulier, les États doivent veiller à ce que les plans de relance et les mesures de rétablissement facilitent la transition vers une économie décarbonée et une société résiliente, tout en contribuant également à éliminer les inégalités que la pandémie et la crise climatique ont exacerbées et mises en évidence.

Par ailleurs, les pays riches industrialisés doivent faire progresser plus vite leurs efforts d'atténuation du changement climatique et éviter d'avoir des attentes déraisonnables à l'égard des pays en développement. Compte tenu de la nécessité de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010, ils doivent :

- adopter et mettre en œuvre les objectifs de réduction des émissions les plus ambitieux afin de diviser par deux leurs émissions de gaz à effet de serre bien avant 2030 et de parvenir à des émissions de carbone égales à zéro d'ici 2030, ou dès que possible après cette date, tout en assurant une transition juste dans le respect des droits humains ;
- abandonner les énergies fossiles et évoluer vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains d'ici 2030, ou dès que possible après cette date ;
- arrêter la production et l'utilisation des combustibles fossiles et des modes de production les plus polluants, comme le charbon, la tourbe, le gaz de schiste et les sables bitumineux, dès que possible et pas plus tard qu'en 2030 ;
- mettre immédiatement un terme aux subventions aux énergies fossiles ;
- interdire, dans les textes et dans la pratique, tout nouvel investissement destiné à développer la prospection, l'extraction et la production de combustibles fossiles, y compris le développement de nouvelles infrastructures, et démanteler la production d'énergie fossile sur leur territoire ;
- cesser de financer l'expansion des combustibles fossiles dans d'autres États, car un abandon rapide des énergies fossiles par les pays les plus riches ne doit pas être atteint en déplaçant simplement les sources de production vers des pays en développement.

AIDER LES POPULATIONS TOUCHÉES À S'ADAPTER À UN CHANGEMENT CLIMATIQUE INÉVITABLE

Les États ont l'obligation d'adopter toutes les mesures nécessaires pour aider les populations se trouvant dans leur zone de compétence à s'adapter aux effets prévisibles et inévitables du changement climatique, ce qui limitera l'impact du changement climatique sur leurs droits humains (adaptation au changement climatique).

En particulier, les États doivent :

- adopter et mettre en œuvre des mesures d'adaptation compatibles avec le respect des droits humains qui protègent suffisamment la population des conséquences prévisibles et inévitables de la crise climatique ;
- tenir compte des besoins et des exigences des différents groupes lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe. Pour ce faire, ils doivent recenser et éliminer les facteurs, notamment la marginalisation et la discrimination, qui multiplient les risques de préjudices causés par les modifications du climat et octroyer des ressources suffisantes pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes, en particulier celles exposées aux plus grands risques ;
- faire en sorte que les mesures d'adaptation accordent la priorité aux groupes, communautés et personnes les plus marginalisés, qu'elles s'attaquent aux inégalités entre hommes et femmes et qu'elles s'appuient sur le savoir traditionnel des populations autochtones et autres communautés locales.

GARANTIR QUE L'ACTION POUR LE CLIMAT SOIT COMPATIBLE AVEC LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES

Les États doivent respecter, protéger et concrétiser les droits humains dans toutes les politiques et initiatives pour le climat. Ils doivent garantir, en particulier, que la transition vers une économie décarbonée et une

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

société plus résiliente soit juste et équitable pour tous, respecte les obligations des États en matière de droits humains et donne la possibilité de lutter contre les inégalités existant à la fois au sein des pays et entre eux, notamment par la promotion de l'égalité entre toutes les personnes, indépendamment de leur genre, leur race, leur appartenance ethnique, leur handicap éventuel et leur génération.

En particulier, les États doivent :

- s'assurer que les mesures visant à protéger les personnes des effets du changement climatique n'entraînent pas d'atteintes à d'autres droits humains ;
- éviter d'utiliser la lutte contre le changement climatique pour justifier des violations des droits humains ;
- garantir le respect du droit d'être informé des effets des actions pour le climat, de participer aux prises de décision, d'avoir son avis pris en compte et d'avoir accès à des recours effectifs appropriés en cas de violation de ses droits ;
- faire en sorte que la transition vers une société décarbonée plus résiliente soit l'occasion de réduire la pauvreté et de résoudre les inégalités existant dans l'exercice des droits humains ;
- garantir une transition juste pour l'ensemble des travailleurs/travailleuses et des populations touchés par le changement climatique et le processus de décarbonation ;
- faire en sorte que la transition vers une société décarbonée plus résiliente se fasse à un rythme et d'une manière qui soient compatibles avec le respect des droits humains des générations futures ;
- intégrer les droits humains dans les politiques et les pratiques pour le climat.

GARANTIR LE DROIT DE CHACUN ET CHACUNE A L'INFORMATION, A LA PARTICIPATION ET A REPARATION

Les États sont tenus à plusieurs obligations de procédure en lien avec leur devoir de protéger les personnes contre les préjudices environnementaux, notamment contre le changement climatique. Parmi ces obligations, les principales consistent à donner accès à l'information, à faciliter la participation du public et à donner accès à la justice et à des recours effectifs. Toutes ces obligations reconnaissent le rôle crucial que jouent les défenseur-e-s des droits liés à l'environnement pour réclamer des mesures et des comptes en faveur de la protection de l'environnement, ainsi que les prérequis nécessaires que les États doivent respecter pour que les défenseur-e-s puissent jouer ce rôle de manière sûre et efficace.

En particulier, les États doivent :

- recueillir, mettre à jour et diffuser les informations sur le changement climatique, donner accès aux informations relatives à l'environnement, notamment au changement climatique, et veiller à ce que les enfants reçoivent une sensibilisation à l'environnement à l'école ;
- au cours de la planification et de la conception des stratégies, des mesures législatives et des plans nationaux sur le climat, ainsi que des projets et initiatives spécifiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, mener une consultation publique appropriée et pertinente, en veillant plus particulièrement à la participation sans discrimination des personnes les plus concernées par le changement climatique et les décisions proposées. Les États devraient notamment consulter les populations autochtones, coopérer avec elles et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'adopter des mesures susceptibles de les affecter ; ils devraient également mettre en place des mesures de réparation pour l'éventualité où des terres ou des biens leur appartenant leur seraient retirés sans leur consentement. En particulier, les États devraient faciliter la participation publique des personnes, des communautés, des groupes et des populations touchés de manière disproportionnée par la crise climatique ;
- garantir le droit à réparation des personnes dont les droits sont compromis par le changement climatique ou par des mesures liées au climat. Tous les États doivent notamment fournir en temps voulu un accès abordable et non discriminatoire aux moyens administratifs, judiciaires, législatifs ou autres pour statuer sur des allégations d'atteintes aux droits humains – passées, actuelles ou imminentes et prévisibles –, résultant du changement climatique ou de mesures pour le climat, y compris lorsque des comportements sur leur territoire nuisent aux droits de populations hors de leurs frontières. Les États doivent également garantir que toutes les victimes disposent de recours effectifs et exhaustifs, notamment de mesures d'interruption, de restitution et dépollution, d'indemnisation, de

réadaptation, de satisfaction et de garantie de non-répétition, et que toutes les personnes concernées aient un accès équitable aux recours et aux réparations ;

- reconnaître que les défenseur-e-s de l'environnement sont des défenseur-e-s des droits humains et les protéger en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par consensus en 1998 ;
- protéger les droits de toute personne à faire entendre sa voix et à mobiliser les autres en faveur de l'action pour le climat ou de la protection de l'environnement, des moyens de subsistance et de l'accès à la terre, y compris par la désobéissance civile, en garantissant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et en veillant à ce que règne une culture de tolérance zéro à l'égard des agresseurs de défenseur-e-s des droits liés à l'environnement.

ACCORDER DES REPARATIONS AUX VICTIMES DE PERTES ET DE PREJUDICES

La crise climatique nuit déjà gravement aux droits humains de populations du monde entier, et plus particulièrement des pays les plus exposés aux conséquences du changement climatique parmi ceux disposant des ressources les plus limitées pour y faire face, à savoir, les pays en développement arides ou côtiers, les petits États insulaires et les pays à faible revenu.

Malgré l'intensification radicale des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets sur toute la planète, il est largement admis que certaines conséquences sont inévitables à cause des émissions passées, de la lenteur de l'atténuation et de l'adaptation à ce jour, ainsi que de certains effets qui dépassent la capacité d'adaptation des populations. Ces effets résiduels inévitables et irréversibles que nous constatons aujourd'hui, et que nous continuerons de voir progresser à un rythme exponentiel si les efforts d'atténuation et d'adaptation ne sont pas à la hauteur de l'urgence de la crise actuelle, sont généralement appelés « pertes et préjudices ». Il s'agit, par exemple, de pertes de vies humaines, mais aussi de la perte de revenus, de la dégradation de la santé, de l'endommagement d'infrastructures, de déplacements ou de l'impossibilité de continuer à vivre sur des terres ancestrales et de préserver l'identité et les traditions culturelles qui leur sont associées.

Aux termes de l'obligation d'offrir un recours effectif, tous les États qui ne prennent pas les mesures en leur pouvoir pour limiter les émissions ou permettre l'adaptation au changement climatique sont collectivement responsables des pertes et préjudices donnant lieu à des violations des droits humains sur leur territoire et à l'étranger, à la hauteur de leur contribution au préjudice causé.

Amnesty International exhorte les États à remédier à ces pertes et préjudices, en application de leurs obligations relatives aux droits humains.

En particulier, les États doivent :

- intensifier leurs efforts d'atténuation et d'adaptation afin d'éviter au maximum les pertes et préjudices ;
- tenir compte des conséquences néfastes du changement climatique sur l'exercice des droits humains, notamment des droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'éducation, au travail, à la culture et à l'autodétermination, lors de l'évaluation des pertes et préjudices engendrés par les événements liés au changement climatique, et plus particulièrement des pertes non économiques ;
- apporter des ressources appropriées (fonds financiers, transfert de technologies et conseil technique, notamment) pour trouver et fournir des réparations, y compris des indemnisations, en cas de pertes et préjudices.

Conformément au devoir de coopération internationale et à l'obligation d'accorder une réparation aux victimes d'atteintes aux droits humains (à savoir, dans le cas présent, l'inaction contre des préjudices prévisibles portés aux droits humains), **les pays riches industrialisés doivent en particulier fournir des moyens financiers, un soutien technique et un accès à réparation, notamment à une indemnisation, aux habitants des pays en développement dont les droits ont été affectés par les pertes et préjudices engendrés par la crise climatique.** Il leur faut notamment veiller à ce que de nouveaux financements

supplémentaires soient mobilisés spécifiquement pour aider et indemniser les personnes qui ont subi des pertes et des préjudices dans des pays en développement.

ACCROITRE LA COOPERATION ET L'AIDE INTERNATIONALES

Selon le principe des « responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives » inscrit dans le droit de l'environnement et selon le devoir de coopération internationale prévu par le droit relatif aux droits humains, tous les États en mesure de le faire doivent fournir des ressources financières, un renforcement des capacités et un transfert de technologie en fonction de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs responsabilités respectives dans l'émergence du changement climatique. Alors que tous les États ont l'obligation de prévenir et combattre le changement climatique, ils devraient le faire autant que leurs capacités le permettent et en fonction de leurs responsabilités, comme le veulent le droit international et la justice climatique. Les pays ayant le moins contribué à la crise climatique devraient obtenir de l'aide pour atteindre leurs objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ainsi que pour faire face aux pertes et préjudices.

En particulier, les États doivent :

- coopérer pour accomplir une transition rapide et compatible avec le respect des droits humains vers un avenir résilient et décarboné dans un délai permettant de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale inférieure à 1,5 °C. Pour ce faire, il est essentiel que tous les États demandent l'aide dont ils ont besoin et que ceux en mesure de le faire fournissent les ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert des technologies nécessaires aux pays qui ne pourraient pas atteindre autrement leurs objectifs climatiques seuls, afin d'aider les populations à s'adapter au changement climatique ou à surmonter les pertes et préjudices engendrés par la crise climatique ;
- veiller à ce que le financement de l'action sur le climat vienne compléter les engagements existants en matière d'aide au développement à l'étranger, à ce qu'il soit octroyé aux pays à bas revenu sous la forme de subventions, et non de prêts, et à ce qu'il soit mieux équilibré entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation ;
- garantir que les projets bénéficiant du soutien des mécanismes nationaux et internationaux de financement de l'action sur le climat respectent et protègent tous les droits humains, et que la priorité soit accordée aux projets d'action sur le climat qui font progresser spécifiquement l'exercice des droits humains, notamment en promouvant la justice entre les genres et en mettant en œuvre les droits des populations autochtones ;
- appuyer les politiques et les mécanismes de mise en œuvre des organisations intergouvernementales dont ils sont membres, notamment des banques multilatérales de développement, afin de veiller à ce que ces institutions agissent conformément à l'obligation de respecter les droits humains à laquelle leurs membres sont tenus. En particulier, les États devraient s'opposer à tout financement ou investissement accordé à des projets, des activités et des industries qui entraînent l'expansion des énergies fossiles et la déforestation, et appuyer l'abandon du financement et des investissements existants dans un délai compatible avec la nécessité que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 °C.

En outre, les États riches industrialisés doivent :

- augmenter de manière significative leur financement d'initiatives en faveur de l'action sur le climat qui soient compatibles avec le respect des droits humains, dans les pays moins riches, notamment en cas de pertes et préjudices. Ils devraient prendre des engagements concrets en fonction de leur part de responsabilité et de leur capacité en respectant une échéance précise pour leur exécution, afin d'atteindre et de dépasser conjointement l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an qui a été fixé. À l'occasion des négociations internationales sur le climat organisées à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ils devraient également adopter un objectif plus ambitieux qui réponde aux besoins réels d'aide des pays en développement.

SAUVEGARDER LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES DEPLACÉES OU MENACÉES DE DEPLACEMENT PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conséquences de la crise climatique sont déjà un élément moteur de la mobilité humaine. Le nombre de personnes en mouvement au sein des frontières nationales ou à travers celles-ci devrait être amené à

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

augmenter à mesure que le changement climatique aggrave les événements météorologiques et climatiques, qu'il s'agisse de catastrophes soudaines ou de phénomènes à évolution lente, et que des pays entiers ou de vastes zones deviennent inhabitables.

Les États doivent respecter leurs obligations relatives aux droits humains lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques et des mesures concernant la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et des catastrophes naturelles.

En particulier, les États doivent :

- réduire la probabilité et l'envergure des déplacements liés au changement climatique, au sein des frontières et à travers celles-ci, en mettant en œuvre pleinement leurs obligations relatives aux droits humains pour atténuer le changement climatique, pour aider les populations à s'adapter à ses effets et pour les protéger des catastrophes naturelles sur le plan national et par l'intermédiaire de la coopération internationale, ainsi qu'en mettant en œuvre les engagements auxquels ils sont tenus par les ODD, par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et par l'Accord de Paris ;
- garantir, tout au long du processus de relocalisation, le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains des personnes déplacées et des communautés d'accueil lorsque des mesures planifiées de relocalisation permanente sont nécessaires en dernier recours pour protéger les populations des conséquences inévitables du changement climatique (lorsque des zones sont devenues trop dangereuses pour être habitables, par exemple) ;
- respecter leurs obligations aux termes du droit international en ce qui concerne les droits des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays et garantir leur prise en compte dans la législation et les politiques nationales ;
- consolider des voies migratoires sûres et régulières où soient assurés le respect, la promotion et la mise en œuvre des droits humains, y compris des droits du travail, conformément au droit international, et fournir un large éventail de possibilités de mobilité, notamment des visas de travail, des visas d'études et des visas pour les membres des familles ;
- garantir, y compris par une modification de la législation nationale, que les autorités concernées prennent en compte le risque de violation des droits humains engendré par les conséquences du changement climatique lorsqu'elles décident de l'admission sur leur territoire et lorsqu'elles étudient les demandes de protection internationale. Les gouvernements ne devraient renvoyer personne vers un lieu où existe un risque réel d'atteintes aux droits humains comme conséquence adverse du changement climatique ;
- veiller à ce que toutes les personnes, notamment migrantes, réfugiées, demandeuses d'asile, déplacées à l'intérieur de leur pays et particulièrement touchées par la crise climatique, participent de manière réelle, efficace et éclairée aux prises de décision d'envergure nationale, régionale et internationale en lien avec le changement climatique et la mobilité humaine ;
- coopérer à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, du Pacte mondial sur les migrations et des recommandations de l'Équipe spéciale de la CCNUCC chargée de la question des déplacements de population ;
- coopérer pour adopter des mécanismes appropriés et mobiliser de nouveaux financements complémentaires afin d'offrir les moyens, le soutien et la réparation nécessaires, notamment sous la forme d'une indemnisation, aux personnes et aux populations, notamment autochtones, ayant été déplacées ou susceptibles d'être relocalisées en raison de pertes et de préjudices engendrés par la crise climatique dans les pays en développement vulnérables au changement climatique.

Les États les plus responsables du changement climatique doivent :

- accepter la responsabilité collective de verser une réparation aux personnes touchées, proportionnellement au préjudice causé. Ils doivent notamment prendre en charge leur part du financement de l'action pour le climat pour permettre le fonctionnement d'un mécanisme international relatif aux pertes et préjudices, ainsi qu'établir des mécanismes de protection clairs pour accepter et intégrer sur leur territoire les personnes déplacées ne pouvant retourner dans leur pays à cause des conséquences du changement climatique ;
- coopérer au soutien des personnes ayant besoin d'être relocalisées car le changement climatique rend leur pays inhabitable. Les États devraient veiller à ce que, à l'issue d'un processus de consultation réel, les personnes concernées puissent se réinstaller et préserver leur identité collective

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

ainsi que leur droit à l'autodétermination dans un lieu sûr et approprié où le respect de tous leurs droits humains soit garanti.

RECONNAÎTRE LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SÛR, PROPRE, SAIN ET DURABLE

La tendance internationale visant à faire reconnaître le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable monte en puissance. Dans 110 pays, ce droit est inscrit dans la Constitution. À l'échelon régional, il est consacré dans divers instruments relatifs aux droits humains. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement note que 156 États membres des Nations unies sur 193 reconnaissent ce droit, soit dans leur Constitution, soit parce qu'ils sont parties à un instrument régional qui le reconnaît. Or, les Nations unies n'ont pas encore reconnu explicitement ce droit.

Par ailleurs, une résolution des Nations unies sur le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable placerait ce droit sur un pied d'égalité avec les autres principes relatifs aux droits humains, en ce qu'elle reconnaîtrait qu'un environnement sain – et un climat sûr – est indispensable pour vivre dignement et en toute sécurité, en même temps qu'elle soulignerait les responsabilités de chaque génération vis-à-vis des générations futures. Elle servirait de base à la consolidation de la législation et des politiques environnementales des États, renforcerait le soutien et la légitimité et, par là même, améliorerait les performances environnementales. Une telle résolution renforcerait également la reconnaissance du travail des défenseur-e-s de l'environnement et l'estime à son égard.

En particulier, les États devraient :

- adopter et mettre en œuvre une législation nationale qui reconnaisse et applique le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ;
- soutenir la reconnaissance par les Nations unies du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

REGLEMENTER LES ENTREPRISES

Aux termes du droit international, les États ont l'obligation de protéger toutes les personnes contre les préjudices causés par les entreprises aux droits humains, y compris les préjudices résultant de la contribution des entreprises au changement climatique, à travers la réglementation, la surveillance, la vérification, l'arbitrage et la sanction. Lorsque les États peuvent contrôler ou influencer (en accord avec le droit international) la conduite des entreprises sur leur territoire ou sous leur autorité, ils doivent garantir que ces entreprises respectent les droits humains dans toutes leurs opérations dans le monde. Les États doivent également fournir un recours effectif pour les préjudices causés par les entreprises.

En particulier, les États doivent :

- adopter une réglementation et des mesures politiques pour faire en sorte que les entreprises réduisent les émissions produites par leur fonctionnement et celui de leur chaîne de valeur d'au moins 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et les ramènent à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC ;
- adopter et appliquer des lois obligeant toutes les entreprises, y compris les institutions financières, à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence requise en matière de droits humains et d'environnement dans leurs opérations partout dans le monde, dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur et dans leurs relations commerciales ;
- exiger des entreprises, y compris des institutions financières, qu'elles rendent compte régulièrement et publiquement de leurs politiques de diligence requise et de leur mise en œuvre, de leurs études d'impact, de leur communication avec les détenteurs de droits réellement touchés ou susceptibles de l'être et de la consultation de ces derniers, ainsi que de leurs mesures d'atténuation des risques et de leurs répercussions. Les risques pour l'environnement et les droits humains couverts par la diligence requise des entreprises doivent comprendre ceux liés au changement climatique ;
- veiller à ce que les autorités de régulation financières, comme les banques centrales, adoptent des mesures réglementaires pour accélérer la mise en adéquation du secteur financier avec la limite de réchauffement maximum de 1,5 °C. Ces mesures consistent, par exemple, à imposer l'intégration de différents scénarios climatiques aux tests de tension des banques centrales, à rendre obligatoire la

NOS DROITS BRÛLENT !
LES GOUVERNEMENTS ET LES ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA CRISE CLIMATIQUE
SYNTHÈSE

divulgation des risques climatiques et à modifier les exigences de fonds propres afin de rendre plus strictes les conditions des prêts destinés aux énergies fossiles ;

- garantir que l'élaboration des politiques climatiques et l'application des critères de diligence requise relatifs aux droits humains et à l'environnement soient protégées contre toute influence induite des entreprises, notamment de celles spécialisées dans les énergies fossiles, dans l'agro-industrie et dans tout autre secteur responsable d'une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre ;
- adopter par tout moyen adapté, qu'il soit judiciaire, administratif, législatif ou autre, des mesures appropriées pour garantir l'accès à un recours effectif de toute personne ayant subi des atteintes aux droits humains comme conséquence de l'impact exercé sur le climat par des entreprises ou de leurs actions en réponse au changement climatique.

RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES

D'après les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont la responsabilité indépendante de respecter les droits humains. Les responsabilités des entreprises relatives aux droits humains comprennent l'identification, la prévention et l'atténuation des préjudices causés aux droits humains par leur contribution au changement climatique, ainsi que l'obligation d'en rendre compte. Ces responsabilités s'appliquent même en l'absence de réglementation nationale claire sur le changement climatique.

Amnesty International exhorte les entreprises à assumer leur responsabilité en matière de respect des droits humains dans le contexte du changement climatique et à rendre leurs opérations et leur modèle d'activité conformes aux objectifs de l'Accord de Paris, en particulier à la nécessité de limiter la hausse de la température moyenne mondiale à 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle.

Les entreprises devraient adopter les mesures suivantes pour assumer leurs responsabilités.

- Elles devraient s'assurer que leurs activités, ainsi que celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs, sont conformes aux normes internationales en matière d'environnement et de droits humains.
- Elles devraient s'engager à réduire dès que possible les émissions produites par leur fonctionnement et leur chaîne de valeur d'au moins 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et à les ramener à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC, ainsi que mettre en place des plans spécifiques à cet effet. Pour ce faire, elles ne devraient pas compter outre mesure sur les mécanismes de compensation et d'élimination du carbone, mais devraient mettre en œuvre des plans détaillés de concrétisation de ces engagements. En particulier, les producteurs et les fournisseurs d'énergie doivent abandonner rapidement la production et l'utilisation des énergies fossiles – notamment par une réorientation de leur portefeuille d'activités vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains.
- Les institutions financières telles que les banques, les gestionnaires d'actifs et les compagnies d'assurances devraient interrompre leur financement et leurs investissements en faveur des nouveaux projets, nouvelles activités et nouvelles industries qui favorisent l'expansion des énergies fossiles et la déforestation. Elles devraient abandonner le financement et les investissements existants dans un délai compatible avec la nécessité que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 °C, en faisant en sorte que le financement et les investissements accordés aux combustibles fossiles et aux modes de production les plus polluants, comme le charbon, la tourbe, le gaz de schiste et les sables bitumineux, cessent dès que possible ou d'ici 2030 au plus tard dans les pays industrialisés les plus riches, et d'ici 2040 dans tous les autres pays.
- Du fait que les entreprises sont responsables de la mise en œuvre de la diligence requise à l'égard des droits humains et de l'environnement, elles devraient prendre des mesures en vue d'identifier, de prévenir et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de toutes leurs activités dans le monde et d'assurer l'obligation de rendre des comptes à leur sujet ; elles devraient également rendre publiques les informations pertinentes sur leurs émissions et leurs efforts d'atténuation, y compris dans toutes leurs filiales et sociétés associées, ainsi que dans leur chaîne logistique.
- Lors de la planification de leur participation aux activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, y compris celles liées à la production d'énergie renouvelable et aux technologies connexes, les entreprises doivent mener des consultations efficaces, réelles et

informées auprès des détenteurs de droits concernés et de ceux susceptibles de l'être, à toutes les étapes de la procédure de diligence requise.

- Les entreprises devraient être amenées à rendre des comptes quant aux répercussions de leurs activités sur le climat et leurs effets néfastes pour les droits humains et veiller à ce que les personnes concernées aient accès à des réparations
- Les entreprises devraient s'abstenir de mener un travail de pression auprès des gouvernements, directement ou indirectement – par l'intermédiaire des associations commerciales –, dans le but de favoriser des politiques et des décisions qui perpétuent la place du carbone dans l'économie.
- Elles devraient également s'abstenir d'appuyer des campagnes d'information reposant sur des affirmations inexacts, trompeuses ou sans fondement, qui empêchent le public d'avoir facilement accès à des informations exactes et de prendre des décisions éclairées.

**LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNE·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

NOS DROITS BRULENT !

LES GOUVERNEMENTS ET LES

ENTREPRISES DOIVENT AGIR POUR

PROTÉGER L'HUMANITÉ FACE À LA

CRISE CLIMATIQUE SYNTHÈSE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST UNE CRISE DES DROITS HUMAINS SANS PRÉCÉDENT.

Le changement climatique est une crise des droits humains sans précédent. Les efforts déployés par les États pour lutter contre le changement climatique restent bien en deçà de ce qui est nécessaire pour éviter les effets les plus dévastateurs pour les populations et la planète.

Malgré les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, la grande majorité des pays industrialisés riches ne réduisent pas leurs émissions assez rapidement ni ne fournissent un financement et un soutien suffisants aux pays en développement, pour une transition juste vers des économies sans carbone et des sociétés résilientes.

Les États violent les droits humains lorsqu'ils ne prennent pas de mesures adéquates pour réduire les émissions de carbone, notamment en éliminant rapidement les combustibles fossiles, afin d'aider les populations à s'adapter au changement climatique, et en offrant une réparation pour les pertes et les préjudices résultant de l'impact du changement climatique.

Les entreprises violent les droits humains lorsqu'elles ne réduisent pas et, à terme, n'éliminent pas les émissions de gaz à effet de serre et autres pratiques dommageables à l'environnement.

La présente publication énumère les obligations des États à l'égard des droits humains et les responsabilités des entreprises face à la crise climatique ; elle montre que les droits humains sont essentiels pour une décarbonation rapide et juste de notre économie et de notre société.